

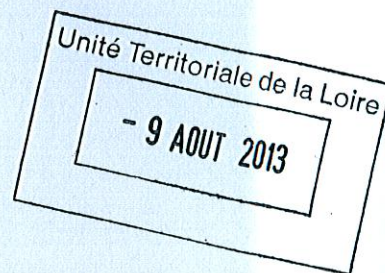


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE

SOUS PREFECTURE DE ROANNE

BUREAU DES LIBERTES  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUES  
Section de la Sécurité et des autorisations administratives

Affaire suivie par Mme Lacourtablaise  
Courriel [sous-prefecture-de-roanne@loire.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-roanne@loire.pref.gouv.fr)  
Téléphone 04 77 23 64 64  
Télécopie 04 77 71 42 78



**Arrêté modificatif UDR n° 169/2013**  
**Portant sur l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 207/09 du 13 août 2009**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la défense notamment ses articles L.2352-1, L.2353-1, R.2352-81 à R.2352-87, relatifs aux produits explosifs à usage civil ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 mars 1982 relatifs au marquage et à l'identification des produits explosifs, à leur modalité d'acquisition, au contrôle de leur circulation et de leur usage normal ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 novembre 1982 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 207/09 du 13 août 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n° 193/12 du 27 septembre 2012, autorisant, pour une durée de 5 ans, l'ENTREPRISE THOMAS SA à utiliser des explosifs dès réception dans sa carrière située sur le territoire de la commune de Saint Marcel de Félines lieu dit « Chassenay » pour l'exécution de travaux d'abattage de matériaux ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013 portant changement d'exploitant, et autorisant la société CARRIERES THOMAS dont le siège social est situé 15 boulevard du Château à Montrond les Bains (Loire), à exploiter la carrière située sur le territoire de la commune de Saint Marcel de Félines lieu dit « Chassenay », en lieu et place de l'ENTREPRISE THOMAS SA ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2013 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, sous-préfet de Roanne, notamment son article 3 ;
- VU la demande du 06 décembre 2012, par laquelle Monsieur Laurent THOMAS, président du directoire de la société CARRIERES THOMAS, sollicite la modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 207/09 du 13 août 2009, modifié ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 207/09 du 13 août 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

La société CARRIERES THOMAS dont le siège social est situé 15 boulevard du Château à Montrond les Bains (Loire), est autorisée pour une durée de 5 ans, à utiliser des explosifs dès réception dans la carrière située sur le territoire de la commune de Saint Marcel de Félines lieu dit « Chassenay », pour l'exécution de travaux d'abattage de matériaux et ce pour une quantité de :

1/2

- 2400kg d'explosifs de classe I ou V,
  - 64 détonateurs de type électrique à micro-retard
  - et 600 ml de cordeau détonant.
- à raison de 1 expédition par jour au maximum.

**La quantité totale d'explosifs mise en oeuvre ne devra pas excéder 40800 kg par année calendaire.**

**Article 2:** Les articles 2 à 15 de l'arrêté préfectoral n° 207/09 du 13 août 2009 sont inchangés.

**Article 3:** L'arrêté préfectoral modificatif n° 193/12 du 27 septembre 2012, est annulé.

**Article 4 :** Le sous-préfet de Roanne, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Roanne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes – U.T Loire et le Maire de Saint Marcel de Félines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à :

- M. Laurent THOMAS, président du directoire de la société CARRIERES THOMAS,
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi – U.T. Loire.

Roanne, le 29 juillet 2013

pour la préfète de La Loire, et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture de Roanne

  
Jean-Marc DELGORGUE



**CERTIFICAT D'ACQUISITION D'EXPLOSIFS**

-----

(cette autorisation peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis (Art. 13 du Décret n° 81-972 du 21 octobre 1981) – Elle tient lieu d'autorisation de transport pour le demandeur)

**DEMANDEUR :**

Raison sociale : **Société CARRIERES THOMAS**  
Adresse : **15, boulevard du Château - 42210 MONTROND LES BAINS**

**SIGNATAIRE**

Nom et prénom : **THOMAS Laurent**  
Qualité : **Président du Directoire**  
Domicile : **Aux Richards, 42210 MONTROND LES BAINS**

**TITRE PERMETTANT DE SOLLICITER LE CERTIFICAT**

Autorisation d'utiliser des explosifs dès réception : SPR n° 207109 du 13 août 2009 modifiée par SPR n° 1013 du 29 juillet 2013.

**CARACTERISTIQUES DES PRODUITS EXPLOSIFS :**

Classification : Classe I et V

Quantité maximale pouvant être acquises en une seule fois : 2400 kgs + 600ml de cordeau détonnant + 64 détonateurs par expédition et par jour

Quantité maximale pouvant être acquise au cours de l'année : 40800 kgs

Usage projeté : Abattage de roches massives par mines verticales sur la **carrière de ST MARCEL DE FELINES**

(Date, signature et cachet du demandeur)  
Le 6 décembre 2012

**CARRIERES THOMAS**  
S.A. au capital de 13.650.040 €  
15, boulevard du Château - B.P. 45  
42210 MONTROND-LES-BAINS  
Tél. 04 77 54 41 68 - Fax 04 77 54 40 19  
RCS ST-ETIENNE 754 012 508

**II. A REMPLIR PAR LA PREFECTURE**

Autorisation accordée le ..... **29 JUL. 2013** .....

Autorisation refusée le .....

Autorisation valable jusqu'au ..... **28 JUL. 2014** .....

(Date, signature et cachet)

Pour le Sous-Préfet de ROANNE  
par délégation  
Le Secrétaire Général

**Jean-Marc DELGORGUE**

